



Accueil>Formations, réseaux judiciaires et agences>Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale>Au sujet du réseau
Au sujet du réseau

Autriche

L'Autriche a créé un point de contact central au ministère fédéral de la justice (*Bundesministerium für Justiz*), division I/9, chargé de répondre aux questions juridiques posées sur le réseau par les points de contact étrangers, de s'acquitter de diverses tâches de coordination et d'organisation, mais aussi de gérer et de rédiger les articles autrichiens pour les fiches d'information (Factsheets) du réseau publiées sur le Portail européen de la justice.

En outre, pour chaque circonscription judiciaire constituant le ressort d'un tribunal régional supérieur (*Oberlandesgericht*) (l'Autriche en compte quatre), deux juges (trois pour la circonscription judiciaire du tribunal régional supérieur de Vienne et du tribunal régional supérieur de Linz, respectivement) ont été désignés comme points de contact du réseau pour offrir une assistance et un appui aux points de contact étrangers et aux juridictions autrichiennes dans les cas particuliers pouvant se présenter lors de la coopération judiciaire transfrontière (par exemple des difficultés posées par une signification ou une instruction judiciaire transfrontière). Ainsi, pour ce type de cas particuliers, les points de contact étrangers ne devraient pas s'adresser au point de contact central du ministère fédéral de la justice, mais à l'un des points de contact judiciaires compétents à l'échelle locale. La circonscription judiciaire du tribunal régional supérieur de Vienne comprend les régions (*Bundeshländer*) de Vienne, de la Basse-Autriche et du Burgenland; celle du tribunal régional supérieur de Linz inclut la Haute-Autriche et la région de Salzbourg; celle du tribunal régional supérieur d'Innsbruck comprend le Tyrol et le Vorarlberg; et le tribunal régional supérieur de Graz est compétent pour la Styrie et la Carinthie.

Les noms et les coordonnées des **points de contact autrichiens (et non autrichiens) du réseau judiciaire européen (RJE)** peuvent être consultés via le lien suivant: <https://e-justice.europa.eu/contactPoint.do>.

Les particuliers/parties à une procédure ou leurs représentants légaux ne peuvent pas contacter directement les points de contact du réseau. Ils peuvent toutefois demander la saisine d'un point de contact au juge responsable de la procédure.

L'Ordre autrichien des avocats et la Chambre autrichienne des notaires font partie du RJE depuis le 1er janvier 2011, mais ils ne sont pas compétents en matière de traitement des cas individuels, conformément à la décision relative à la création d'un réseau judiciaire européen du 28 mai 2001 (2001/470/CE), dans la version de la décision du 18 juin 2009 (568/2009/CE).

Ordre autrichien des avocats

Wollzeile 1-3, 1010 Vienne

Téléphone: +43 15351275; fax: +43 15351275-13

Courriel: rechtsanwaelte@oerak.at

Langues: allemand et anglais

Chambre autrichienne des notaires

Landesgerichtsstraße 20, 1010 Vienne

Tél. +43 140245090, fax: +43 14063475

Courriel: kammer@notar.or.at

Langues: allemand, français et anglais

Dernière mise à jour: 26/03/2024

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.